
R É P O N S E

AUX RÉFLEXIONS

DE M. BERGASSE,

SUR L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE L'ÉTAT.

L'ACTE de déchéance de Bonaparte a surpris l'auteur des Réflexions, qui « n'a pu comprendre comment le Sénat, en le rédigeant, n'avait pas aperçu qu'il ne pouvait, sans une grande inconvenance, livrer à l'opprobre un homme auquel, après tout, il doit ses éminentes prérogatives et son étrange fortune. »

Cet acte aurait moins surpris cet auteur, s'il eût réfléchi que le Sénat, lorsqu'il a été question de prononcer cette déchéance, était le seul corps politique constitué existant; qu'Alexandre l'avait invité à agir, dans la circonstance, comme l'intérêt de la France l'exigeait; que cet intérêt commandait la déchéance;



qu'il ne pouvait pas la prononcer sans la motiver ; que les motifs devaient être pris dans les infractions à l'acte constitutionnel, et qu'on ne voue pas à l'opprobre , mais bien que l'on accuse et que l'on condamne le coupable.

L'auteur n'a pas pu penser que le Sénat aurait dû laisser Bonaparte sur le trône. S'il n'a pas pu le penser , pourquoi , à l'occasion de la déchéance , des injures remplissent-elles les quatre premières pages de son écrit ?

Ces injures n'auraient point été dites , avec un peu de réflexion sur la *tigrité* de Bonaparte. Elles n'auraient point été dites , si l'on eût voulu avouer que toutes les puissances de l'Europe avaient reconnu qu'il fallait se réunir pour le détruire , comme tous les princes de la Grèce s'étaient réunis pour détruire le sanglier de Calydon.

Au retour de Moscow , où Bonaparte , par une imprévoyance dont n'aurait peut-être pas été capable le dernier soldat , avait fait périr toute l'armée française , sa déchéance aurait dû être prononcée ; elle aurait dû l'être pour cette guerre - là même ; elle aurait dû l'être pour sa guerre d'Espagne ; elle aurait dû l'être à son retour de Dresde ; elle aurait dû l'être

aussi pour cette guerre ; elle aurait sans doute été prononcée dans ces différens cas et dans d'autres ; mais qui aurait appuyé cette déchéance ?

Si le *Roberspierre à pied*, sans armées, par la seule monstruosité de son caractère, faisait trembler toute la France ; que ne devait pas faire le *Roberspierre à cheval*, qui commandait depuis long-temps nos armées ; dont le caractère n'est pas meilleur que celui de l'autre, qui s'était rendu redoutable, et qui, par une extrême précaution, avait su semer l'espionnage par-tout.

Quand on n'a qu'à juger, on est bien à son aise. La difficulté est pour celui qui est forcé d'agir.

Je l'ai dit de bonne foi plus de cent fois, et je le répète, je n'accuse que Bonaparte de tout le mal de son temps, comme je n'accusais que Robespierre de tout le mal du sien.

Toutes les doléances hypocrites ne doivent en imposer à personne.

Aucun Français ne pouvait être complice de Bonaparte, comme aucun ne pouvait l'être de Robespierre : tous les Français étaient comprimés.

Que l'on recherche tous les petits torts par-

ticuliers , sans doute on en trouvera ; mais dans cette recherche il n'y aura que de la trasserie et de la pointillerie.

Félicitons-nous de ce que , par un sublime effort de générosité , toutes les puissances de l'Europe se sont coalisées pour donner la paix au monde ; jouissons de ce bienfait , et ne disputons pas.

Allons-nous faire croire à ces puissances qu'il n'y a pas chez nous assez de grandeur d'ame pour nous occuper seulement du bien de notre patrie , et que nous avons besoin de nous quereller les uns les autres ? Quelle idée prendraient-elles de nous ?

Leur modération doit être la leçon de tout l'avenir ; elle doit être la leçon de tous les Français.

Je vois bien où en veut venir l'auteur des *Réflexions* avec ses injures préliminaires ; il en veut venir à demander qu'il n'y ait pas d'acte constitutionnel en France. D'autres , avec le même esprit que lui , ont examiné la question ; *Faut-il une nouvelle constitution ?* Ils ont tranché net en disant : *Non , il n'en faut pas.* Ils veulent la royauté absolue.

Je ne fais pas l'injure à ces auteurs de dire qu'ils sont de mauvaise foi , qu'ils parlent contre leur propre façon de penser ; je crois

qu'ils émettent franchement leur opinion. J'ai vu dans la société quelques personnes qui la partageaient , et sans doute elles étaient sincères.

L'auteur des *Réflexions* , après avoir marqué plus d'étonnement de l'acte constitutionnel que de l'acte de déchéance , s'est demandé « à quel titre le Sénat s'était permis de rédiger pour la France une constitution , lui qui ne devait son existence qu'à la constitution même qui vient d'être détruite ; lui qui était dissous par le fait ? d'où le Sénat empruntait la mission qu'il se donnait ? qui l'avait invité à nous constituer de nouveau ?... »

Il a feint d'ignorer les paroles d'Alexandre. Il a feint de méconnaître notre situation politique. Il a , de son autorité privée , déclaré le Sénat dissous. Il nous a mis tout à coup sans aucune autorité constitutionnelle. Il nous a supposé plongés dans le chaos.

Le Corps législatif , qui représente bien véritablement la nation , n'était pas réuni le 31 mars ; il ne pouvait agir. Alexandre et les autres puissances alliées savaient que le Sénat avait rendu constamment des sénatus-consultes qui avaient été exécutés ; ils l'avaient chargé d'opérer : Le Sénat tenait alors sa mission du pouvoir dominant.

L'auteur des *Réflexions* ne peut pas avoir déjà oublié ce qu'a fait Alexandre , aussitôt après la déchéance de Bonaparte : je veux dire , la restitution de deux cent mille prisonniers.

Alexandre avait demandé au Sénat de faire pour le peuple français une constitution qui fût en harmonie avec les lumières de la nation. Le Sénat a donné les bases d'une constitution où sont reproduits les principes conservateurs de la liberté politique et de la liberté individuelle.

La constitution sera faite par le Corps-législatif , composé de deux Chambres (1), avec le concours du Roi , aux termes de l'article 5 des bases de la constitution , et elle le sera sur ces bases. — Je m'occuperai ci-après de la nécessité d'une constitution.

L'auteur des *Réflexions* s'est encore étonné que le Sénat eût décrété que Louis-Stanislas-Xavier (Louis XVIII) serait proclamé Roi des Français seulement après qu'il aurait accepté l'acte constitutionnel ; et il s'est encore demandé : « Est-ce que Louis XVIII a besoin du Sénat pour être Roi ? La royauté n'a-t-elle pas tou-

(1) La Chambre des Pairs et la Chambre des Communes d'Angleterre , sous des dénominations différentes.

jours été héréditaire en France ? N'est-il pas le frère de Louis XVI et l'oncle de Louis XVII ?

Lui qui se ressouvient que nous avons déjà eu cinq ou six constitutions depuis la royauté , ne se souvient-il pas aussi-bien qu'il y a eu cinq à six gouvernemens correspondans à ces constitutions ? Il y a donc eu interruption de la royauté. Quand elle a cessé , il y avait une constitution acceptée par le Roi. La royauté revenant , elle doit reprendre les choses dans l'état où elle les a laissées : c'est-à-dire , le trône avec une constitution. L'auteur des Réflexions , qui est un avocat , sait bien comment l'héritier prend la succession. Il ne pense pas que Louis XVIII pourrait réclamer l'empire de Charlemagne. Il ne pense pas non plus qu'il ne devrait demander que le royaume de Louis XIII. Il pense qu'il pourrait réclamer le trône de Louis XVI. Or , dans quelle situation était-il ? N'était-il pas accompagné d'une constitution ? Oui , il l'était. Donc c'est avec une constitution qu'il peut le réclamer.

Ce n'est pas avec celle du 3 septembre 1791 , acceptée le 14 du même mois , puisqu'il n'y avait plus de noblesse en France d'après cette constitution , et que la noblesse est rétablie

par la nouvelle ; mais c'est avec une constitution faite d'après l'état actuel des choses.

Une constitution est-elle nécessaire à la France ? Je tranche aussi net ; je réponds *oui*. Je ne dirai pas : voyez la constitution des Espagnols (qui est la nôtre de 1791 , avec quelques modifications) ; et si nous avons précédé les Espagnols de quelque temps pour les lumières, il ne faut pas que nous nous trouvions désormais en arrière d'eux de plusieurs siècles. Je ne dirai pas non plus : Rappelez-vous que le Stathouder a demandé lui-même aux Hollandais de faire une constitution , afin qu'il ne gouvernât que suivant les lois. Bien sûrement notre nation précédait bien encore de quelque temps la nation hollandaise pour les lumières , et il ne faut pas que nous nous trouvions désormais en arrière d'elle. Je ne dirai pas encore : Voyez presque toutes les autres nations : elles ont chacune une constitution. La France , qui en a eu cinq depuis moins de vingt-quatre ans, finirait-elle par en être entièrement privée ?

Je dirai : Absolument parlant , il faut une constitution en France. Je suis bien sincère , je dirai : c'est pour le Roi qu'il la faut.

Nous venons de voir qu'avec un effronté despote, toutes les constitutions , même les plus

favorables au despotisme , ne seraient point une règle pour ses volontés , qu'il ne s'y renfermerait pas , et qu'il saurait bien se mettre au-dessus de toutes les lois , les braver , et torturer facilement toutes les classes de la société. D'après cela , les fauteurs du despotisme ne doivent pas tant craindre l'existence d'une constitution.

Pour un roi juste , sage , éclairé , philosophe , comme l'est Louis XVIII , et pour les membres actuels de son auguste famille qui partagent tous ses sentimens et tout son amour pour les Français , les lois , quelles qu'elles soient , seront toujours faciles à exécuter lorsqu'elles auront en vue le bonheur du peuple , parce que leur cœur ira toujours au-devant des désirs et des besoins du peuple. La constitution qu'on lui présentera , si elle atteint ce but , lui conviendra toujours. Un Roi qui ne sera ni aussi sage , ni aussi éclairé que Louis XVIII , qui n'aura ni autant de pénétration , ni autant de sagacité que lui , qui pourtant voudra également le bien , mais qui sera trop timide , sera très-content de trouver dans la constitution une règle à sa conduite. Il pourrait craindre de s'égarer , et ne point oser faire tout ce qu'il aurait le droit de faire : la constitution sera une boussole qu'il pourra consulter.

Maintenant que j'ai lu les infames écrits qui ont été imprimés , sonnant déjà le tocsin sur une classe des Français , je dirai : Il faut une constitution pour la garantie du peuple.

Quand les flatteurs veulent la royauté absolue , le droit pour le Roi d'agir *de sponte suâ* , ou le despotisme , ils ne sont pas les amis du Roi. On pourrait leur crier : *O adulatores , pessimum genus !* ô flatteurs , la pire de toutes les engeances ! On pourrait bien leur soupçonner quelque intention personnelle.

Qu'est-ce qu'une constitution ? C'est un acte politique où , indépendamment des droits généraux de l'homme ou du citoyen , se trouvent déterminés les différens Corps politiques , administratifs et judiciaires de l'État , avec les attributions qui leur appartiennent.

C'est pourquoi on a dit dans les constitutions précédentes , dans des lois réglementaires , et dans les codes , que le pouvoir judiciaire ne pouvait pas se mêler des affaires administratives , les réformer , et de même le pouvoir administratif se mêler des affaires judiciaires , etc. Il n'y a rien dans un pareil acte qui puisse offenser personne , blesser le plus légèrement l'amour-propre de personne ; et , au contraire , un pareil acte rassure tout le

monde , parcé que chacun voit ce qu'il a à faire , sur quoi il peut compter et dans quelles bornes il doit se renfermer.

La royauté absolue n'en connaît pas , de bornes ; on le sait bien : mais s'il y a des Henri IV , il y a aussi des Louis XI , il y a des Charles IX , des Catherine de Médicis , et il suffit qu'il y ait le danger même soupçonnable du retour de pareils gouvernans , pour qu'un bon Roi veuille lui-même que le peuple soit garanti de pareils cas.

La France , sous les Rois , a toujours été une monarchie tempérée , et non une royauté absolue , qui n'est que la tyrannie ou le despotisme. « Une monarchie tempérée est celle où le souverain exerce dans ses États la même autorité qu'un père de famille dans l'intérieur de sa maison. » Aristote , *des divers gouvernemens*.

Ce qui sera écrit sera écrit , et ce sera un bonheur pour chacun de pouvoir dire : je recourrai à la loi.

En voilà , je pense , assez sur l'acceptation d'une constitution par le Roi , et sur la nécessité d'une constitution en France. — On voit bien qu'il n'est traité que d'un article (du dernier) de la constitution.

L'auteur des *Réflexions* s'est occupé encore

de deux autres articles , du 6.^e et du 7.^e. Le 7.^e n'est qu'un corollaire du 6.^e ; et , après ceux-là , il ne s'est plus occupé d'aucun. Sur vingt-neuf , n'en critiquant que trois , il accorde les vingt-six autres , qu'il reconnaît bons.

Il s'est enfin demandé « comment le Sénat avait été si peu soigneux de sa renommée , pour entreprendre de convertir en dignités et en patrimoines héréditaires des dignités à vie , des biens qu'il ne possède qu'à titre d'usufruit ; si ces biens n'appartiennent pas à la nation ; et s'il a le droit de transmettre à ses héritiers ces dignités , qui étaient la propriété de tous , puisque tous pouvaient y prétendre. »

Puis , de grossières injures à tels ou tels membres actuels du Sénat , mêlées à de justes plaintes sur des malheurs dont ils ne sont pas la cause , et que personne n'a pu empêcher , tels que l'assassinat du duc d'Enghien , etc. , etc.

Je ne m'occupe pas des hommes , je ne m'occupe que de la chose.

Sur la chose , voici la question à présenter : S'agissant , à ce qu'il paraît , d'établir , sous des dénominations différentes , la Chambre haute ou des pairs , et la Chambre basse ou des communes de l'Angleterre , le Sénat , qui maintenait tous les corps constitués , et qui était en possession

comme les autres , devait-il , faisant une abnégation absolue de lui-même , se dissoudre et appeler d'autres membres à sa place ?

La question de l'hérédité n'en est pas une non plus , s'il ne devait pas se dissoudre, Des Sénateurs , ou doivent avoir un patrimoine , ou doivent avoir un traitement suffisant pour soutenir leur dignité. Les familles qui y entreront auront sans doute un patrimoine suffisant. — Amendant l'article : que les dotations et les sénatoreries soient divisibles entre tous les Sénateurs , au lieu de n'appartenir qu'aux Sénateurs actuels.

Maintenant , le Sénat devait-il se dissoudre ?

S'il se fût dissous , jusqu'à la formation du nouveau , il n'y aurait point eu de sénat subsistant. Point de sénat subsistant , point de corps législatif complet. Jusqu'au complément, point de corps législatif. Jusqu'à l'arrivée de MONSIEUR , à qui le gouvernement provisoire a été déferé , et qui a remplacé lui-même le gouvernement provisoire nommé par le sénat , point d'autorité législative ; alors , pouvoir absolu du gouvernement provisoire , et renversement total de nos lois constitutionnelles.

Encore a-t-il fallu que le gouvernement

provisoire existât , qu'il fût formé par l'autorité supérieure existante , par le Sénat. N'étant point formé par cette autorité , il aurait fallu qu'il le fût par la nation : et jusqu'à cette formation , dans quel chaos n'aurions-nous pas été ? L'auteur des *Réflexions* devait bien faire celle-ci.

Pourquoi le Sénat se serait-il dissous ? Le regardât-on irréfragablement comme complice de Bonaparte (et j'ai dit qu'aucun Français ne pouvait l'être , et que tous avaient été comprimés) , il ne devait pas encore se dissoudre ; car il ne devait pas laisser la France sans pouvoir législatif , sans autorité constituée politique.

Mais le pouvoir n'est ainsi législatif que par ses bases de constitution. Cela est vrai ; mais il était désigné par le pouvoir dominant pour faire la constitution.

Pour qu'il se fût dissous , suivant le désir de beaucoup de personnes , il aurait fallu qu'il eût la conscience de sa complicité avec Bonaparte.

Ne l'ayant pas , se croyant seulement reprochable de faiblesse , et même de pusillanimité pour n'avoir jamais osé arrêter Bonaparte dans

ses projets insensés , forcenés , il n'était pas obligé de se dissoudre.

Il faut une force supérieure de caractère pour consentir à quitter une autorité que l'on tient légalement , et que l'on croit pouvoir conserver.

Il a , dira-t-on , osé complimenter Bonaparte après ses équipées d'Espagne , de Moskow , de Dresde , etc. Je réponds : Quand Bonaparte revenait après avoir perdu toute l'armée , le Sénat sentait qu'il fallait la recomposer pour ne pas laisser la France sans force , exposée aux invasions. Alors , il entourait encore Bonaparte d'autant de considération qu'il le pouvait , afin de parvenir à la reconstitution de l'armée , et d'éviter la combustion générale. J'ai dit plus haut qu'il aurait dû le déclarer déchu ; mais j'ai demandé aussi qui est-ce qui aurait appuyé la déchéance , s'il l'avait prononcée ?

Il faut que celui qui lit ait le sentiment de ce qu'il lit pour y croire ; comme il faut que celui qui écrit ait le sentiment de ce qu'il écrit pour en pénétrer ses lecteurs. J'ai écrit avec sincérité ce que je pensais , ce que je sentais : puissé-je être lu avec la même sincérité , avec le même sentiment !

Ce qu'il nous importe sur-tout en ce moment, c'est d'oublier le passé pour ne voir que l'avenir; c'est de nous conduire avec une noblesse digne de la générosité des princes, qui n'ont profité de leur victoire que pour nous rendre à nous-mêmes; c'est enfin de ne voir que l'intérêt de la patrie, et de faire taire le nôtre.

F I N.